

Table des matières

<u>ARTICLE 1.</u>	<u>Nom de l'association</u>
<u>ARTICLE 2.</u>	<u>Objet de l'association</u>
<u>ARTICLE 3.</u>	<u>Siège social de l'association</u>
<u>ARTICLE 4.</u>	<u>Durée de l'association</u>
<u>ARTICLE 5.</u>	<u>Composition de l'association</u>
<u>ARTICLE 6.</u>	<u>Admission</u>
<u>ARTICLE 7.</u>	<u>Radiation</u>
<u>ARTICLE 8.</u>	<u>Affiliation</u>
<u>ARTICLE 9.</u>	<u>Ressources</u>
<u>ARTICLE 10.</u>	<u>L'Assemblée Générale</u>
<u>ARTICLE 11.</u>	<u>Assemblée générale extraordinaire</u>
<u>ARTICLE 12.</u>	<u>Le Bureau</u>
<u>ARTICLE 13.</u>	<u>Indemnités</u>
<u>ARTICLE 14.</u>	<u>Règlement intérieur</u>
<u>ARTICLE 15.</u>	<u>Dissolution de l'association</u>

Article 1. NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *FABLAB-UTC*.

Article 2. OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association *FABLAB-UTC* s'occupe de la gestion et le développement du *Fablab* de l'Université de Technologie de Compiègne.

Concrètement, *FABLAB-UTC* a pour objet :

- De gérer un atelier mettant à disposition du public, et tout particulièrement aux adhérents, des outils pour la fabrication d'objets physiques (par exemple imprimantes 3D, matériels électronique);
- De promouvoir l'expérimentation pratique, la réalisation de projets à vocations technique, scientifique, économique, artistique, et/ou culturelle, grâce aux ressources de l'atelier ;
- De permettre l'échange et la transmission de savoir-faire, de connaissances et de compétence entre les différents membres et visiteurs de l'atelier ;
- De promouvoir la création et l'usage de connaissances, de ressources et de contenus appartenant au domaine public. (Philosophie « open-source »)
- De favoriser l'appropriation par le grand public des capacités d'analyse, conception fabrication et modification d'objets, et notamment d'objets technologiques.
- De proposer aux entreprises, aux associations et aux diverses institutions locales des services pouvant favoriser leur développement (prototypage rapide, expérimentation, conseil...)
- D'entretenir des réseaux de relations destinés au développement du Fablab et des projets qui s'y déroulent.
- De vendre des produits et services en relation avec les activités du Fablab (Par exemple : vente de consommables, utilisation tarifée de certains outils).
- Gérer le site web de l'association : <http://assos.utc.fr/fablab/>.

Article 3. SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

FABLAB UTC
Centre d'innovation, Université de Technologie de Compiègne
Avenue de Landshut
60200 COMPIEGNE, France

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale.

Article 4. DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- membres adhérents ;
- membres associés.

Seront membres adhérents de *FABLAB-UTC*, les personnes physiques ou morales qui s'engageront à respecter l'objet des présents statuts. Ils disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale. En cas de personne morale, un représentant doit être désigné par celle-ci.

Seront membres associés de *FABLAB-UTC*, les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition du bureau et approuvée par l'Assemblée Générale, notamment en raison de services rendus à l'association, d'un soutien significatif et structurant pour l'association, ou de la connexion de leurs activités avec celles de l'association. Les membres associés pourront être invités à assister à l'Assemblée Générale. Ils ne disposent pas de voix délibérative.

Article 6. ADMISSION

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentes.

Article 7. RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation, prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- La fin d'un semestre universitaire

Article 8. AFFILIATION

La présente association est affiliée à la fédération d'entités associatives *Pôle Technologique et Entreprenariat (PTE)* et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

Article 9. RESSOURCES

Les ressources financières de l'association comprennent :

- Toutes subventions accordées par une autorité publique, privée ou associative.



- Des activités économiques, telle que la vente de produit ou services (exemple : consommable pour la fabrication d'objet, utilisation de certains outils comme la découpeuse laser).
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10. L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale comprend tous les membres adhérents de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins deux fois par an.

2 jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins d'un des membres du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale, ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf sur demande d'un des membres.

Tout membre de l'association peut proposer au Bureau d'ajouter un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Il est proposé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre par l'intermédiaire d'un pouvoir de délibération. Il convient alors pour le membre absent d'en informer le président par mail avant le début de l'assemblée générale. Un membre ne peut pas cumuler plus de deux pouvoirs en plus de sa propre voix.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou pour la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.



Article 12. LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Zéro, un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3) Un trésorier, et si besoin est, un trésorier adjoint ;
- 4) Un secrétaire, et si besoin est, un secrétaire adjoint.

Les fonctions de trésorier et de président ne sont pas cumulables.

Le mode de scrutin pour l'élection des membres du bureau est un vote par approbation.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 1 an.

Afin de s'adapter au rythme semestriel de l'Université de Technologie de Compiègne, il est d'usage que le bureau présente sa démission collective au début de chaque semestre de cours (au mois de septembre et de février ou mars).

Article 13. INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 14. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par les membres du bureau, et soumis au vote de l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association. Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association.

Article 15. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.





Fait à Compiègne, le XX/XX/2014,

M. Killien DALLE, Président,

M. Grégoire MARTINACHE, Trésorier,

M. Benoit BOTELLA, Secrétaire,

